

OBJET :

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

COMPTE RENDU

Date de la convocation : 11 juillet 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 30</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Louis MONIN, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Stéphane GUSMEROLI à Jean Paul PETIT ; Gérard DAL'LIN à Martine MACHON ; Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN ; Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET ; Jean-Pierre ZURDO à Denis SEJOURNE ; Nicole VERARD à Elisabeth SAUBAGEON</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Jean-Michel FERTIER**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 23.05.2019 – 2 ABS. (**JM FERTIER et C. COLLOMB**)

⇒ **Le Président après avoir proposé au Conseil, en début de séance, de modifier l'ordre de passage des points à l'ordre du jour passe la parole à Nicole VERARD.**

1. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

1.1 Associations Jeunesse : enveloppe complémentaire - CTJ « process »

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le travail de la Commission Enfance jeunesse « budgets » du 09 octobre 2018, fléchant une enveloppe de 6 541€ pour les actions « processus techniques », actions mises en œuvre par les associations Jeunesse. Cette enveloppe fléchée est issue du montant global 2018 inscrit au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) signé avec le Département de la Savoie.

CONSIDERANT la décision de traiter cette enveloppe issue du CTJ 2018 en année N+1, au regard des actions réalisées par les associations sur cette thématique,

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance jeunesse du 27 mars 2019, déterminant les critères de calculs pour la répartition de ce montant de 6 541 €, ci-dessous la répartition proposée par la Commission :

	CTJ 2018 « enveloppe process »	Montant total 6 541 €
Répartition validée par la commission Vie Sociale 27/03/2019	Enveloppe « process » Au profit du PAJ	4 361 €
	Enveloppe « process » Au profit de l'AADEC	2 180 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations nommées ci-dessus.

⇒ Arrivée Evelyne LABRUDE

1.2 ENVELOPPE ENFANCE JEUNESSE – soldes 2019

⇒ Arrivée Cédric VIAL lors du vote pour le PAJ (pouvoir Myriam CATTANEO)

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune, au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la réflexion menée en Commission Vie Sociale « Budget » datant du 18 juin 2019, consistant à procéder au calcul des soldes attribuées aux associations enfance et jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues.

CONSIDERANT les montants validés en séance :

Associations	Versé en 2018	1 ^{er} versement 2019	2 ^{ème} versement 2019	Solde 2019	Total versement 2019
	Total	50% * 2018	20 % * 2018	Intégrant les budgets réalisés 2018, liquidations, réfections	
AADEC	72 507 €	36 254 €	14 501 €	25 189 €	75 944 €
AAVE	66 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	50 500 €	20 200 €	30 300 €	101 000 €
Crèche le Sac à Jouets	101 000 €	50 500 €	20 200 €	30 300 €	101 000 €
Crèche les Titounets	150 000 €	75 000 €	30 000 €	45 000 €	150 000 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	145 223 €	72 612 €	29 045 €	81 165 €	182 822 €
CSPG - CRPE	4 620 €	2 310 €	924 €	1 386 €	4 620 €
CSPG - LAEP	5 742 €	2 871 €	1 148 €	9 252 €	13 271 €
CSPG - ALSH +coordinations & actions	104 520 €	52 260 €	20 904 €	46 423 €	119 587 €
TOTAL	751 557 €	342 307 €	136 922 €	269 015 €	748 244 €

Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **VALIDE** les montants à verser aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement de ces sommes après réception des conventions de Fonctionnement et de financement

1.3 ALSH intercommunal Eté 2019 et Rentrée 2019-2020

Point d'information

A l'issue du travail mené depuis le début d'année 2019, en lien avec les communes de la Vallée du Guiers, sur la recherche de sites d'accueil adaptés pour l'ALSH intercommunal Vallée du Guiers, l'organisation suivante a été validée par la Commission enfance jeunesse, le bureau communautaire et le gestionnaire CSPG, en intégrant les incidences budgétaires :

- Eté - Accueil de l'ALSH intercommunal du 5 au 30 août 2019 : groupe scolaire de St Pierre de Chartreuse. Le transport sera organisé depuis la vallée et pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- Mercredis et Petites vacances : accueil de l'ALSH intercommunal à La Marine site géré par l'IGESA. Les mercredis. Pour les enfants scolarisés à la demi-journée le transport de 11h30 est pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Débat :

C. VIAL demande si le bus peut passer par Les Echelles/Entre deux Guiers ? Pour les parents savoyards ce serait plus facile d'avoir un point de départ sur l'une de ces communes. Pour les mercredis, le retour sur le site de l'IGESA ne pose-t-il pas de problème de sécurité par rapport à sa capacité d'accueil notamment sur la question du nombre de voitures ?

N. VERARD dit que c'est une possibilité envisageable à voir avec le transporteur. Sur le site IGESA un sens unique de circulation a été mis en place et permet juste aux parents d'entrer sur le site et déposer les enfants sans arrêt obligatoire et ressortir de l'autre côté.

1.4 ALSH Intercommunal géré par le CSPG : convention de mise à disposition « La Marine »

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), contractualisées par le CEJ 2018/2021, confiant une part de la gestion au Centre Social des Pays du Guiers, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser l'accueil sur la période de l'année scolaire 2019/2020, de septembre à début juillet 2020,

CONSIDERANT la réflexion menée en Commission Vie Sociale datant du 18 juin 2019, dans le but de retenir une proposition d'accueil sur le territoire, pour le service ALSH intercommunal, géré par le CSPG,

CONSIDERANT la proposition de la part de l'IGESA, pour une mise à disposition du site « La Marine », officialisée par un projet de convention par période et par type d'accueil :

- Une convention pour les mercredis
- Une convention par période de petites vacances scolaires

CONSIDERANT la possibilité budgétaire 2019 pour la prise en charge de cette organisation,

Le conseil communautaire, après être passé au vote convention par convention, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **VALIDE** chaque proposition de convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces documents

1.5 BEBEBUS / Projet d'Etablissement 2019 - 2022

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la qualité de gestionnaire du service de halte-garderie itinérante, le Bébébus.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le projet d'établissement pour la période 2019/2022, afin de conventionner avec la CAF de l'Isère et ainsi, de prétendre au financement du service

CONSIDERANT le travail mené auprès des différents acteurs impliqués dans la rédaction de ce document (parents, équipe de professionnels, élus, questionnaire auprès des 17 communes)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **VALIDE** le document présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au sujet

1.6 Projet de réaménagement du Chalet Bleu : demandes de subvention

CONSIDERANT le bâtiment dit « Chalet bleu », siège de l'ancienne Communauté de Communes Chartreuse Guiers et propriété de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT que le bâtiment héberge deux associations partenaires de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Radio Couleur Chartreuse (RCC) et Pour l'Action Jeunes (PAJ)

CONSIDERANT la délibération du 6 décembre 2018 sollicitant les aides du CD38, de la DETR et de la CAF, pour le projet d'aménagement des espaces garages et des espaces intérieurs liés, et des aménagements extérieurs,

CONSIDERANT le travail en phase Avant-Projet Sommaire et le chiffrage indiqué ci-dessous,

Il convient de préciser le plan de financement et les demandes d'aides financières correspondantes, selon le tableau suivant :

REAMENAGEMENT LOCAUX INTERCOMMUNAUX DITS "CHALET BLEU"			
ESTIMATION TRAVAUX		AIDES SOLLICITEES	
	MONTANT €HT		
01 -DEMOL- MACONNERIE -VRD AMENAGTS EXT.	34 600,00	70 860,00	CD 38 (30%)
02 -OSSATURE BOIS - ISOLATION	36 200,00	47 240,00	DETR (20%)
03 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	26 500,00	70 860,00	CAF 38 et MSA (30%)
04 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	21 000,00		
05 -ISOLATION - CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS	39 800,00		
06 - PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX	20 000,00		
07 - CARRELAGES - FAÏENCES	7 300,00		
08 - ELECTRICITE - CF - VMC - CHAUFFAGE	15 000,00		
09 - PLOMBERIE	9 800,00		
SOUS TOTAL TRAVAUX	210 200,00		AUTOFINANCEMENT
Géomètre	1 800,00	47 240,00	CCCC (20%)
Mission CT	2 000,00		
Mission SPS	2 000,00		
Mission architecte	20 200,00		
SOUS TOTAL ETUDES	26 000,00		
MONTANT TOTAL PROJET EN € HT	236 200,00	236 200,00	TOTAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

20 POUR - 8 ABS (C. MOREL, N. HENNER, C. COLLOMB, P. BAFFERT, E. SAUVAGEON, S. REY, JP PETIT, B. PICHON MARTIN) - **2 CONTRE** (C. VIAL, M. CATTANEO)

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs.

Débat :

C. VIAL trouve les prix des travaux exorbitants, cela pourrait correspondre à la construction d'un bâtiment neuf + achat du terrain sur la commune d'Echelles ? Il souhaite avoir plus d'explications sur la nature des travaux prévus mais explique qu'il s'abstiendra sur ce point.

N. VERARD dit que les travaux comprennent la mise à niveau des garages et le reste du bâtiment et salles déjà utilisées, plus la mise à niveau avec la voirie donc coûts supplémentaires. Les travaux portent sur 80m² à l'intérieur et extérieurs à aménager.

C. MOREL le reste à charge pour la collectivité est de 47 240€, les associations qui utilisent les locaux vont-elles participer au financement de celui-ci ? Car on peut considérer ça comme une aide à ajouter à la subvention déjà perçue par les deux associations en question.

N. VERARD explique que non il n'est pas question de faire payer les associations utilisatrices du bâtiment, il s'agit d'un bâtiment de la Communauté de Communes qui investit dans ses locaux.

M. MACHON il est normal de ne pas faire payer les associations puisque c'est l'intercommunalité qui est propriétaire des biens et non les associations.

C. VIAL revient sur son intervention et explique qu'il votera contre ce projet de réaménagement même s'il ne remet nullement en cause le travail du PAJ mais les travaux comme proposés s'élèvent à 3 000€/m² (2 fois les ratios habituels). Il ne voit pas d'explications rationnelles qui justifient cette dépense et ce projet.

2. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

2.1 Trésors de Chartreuse – financement

Point d'information

Un point sur l'organisation du projet et la présentation du programme sera réalisé en séance. Ci-dessous le tableau des aides financières perçues pour ce projet.

Financiers	Montant de participation
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	4 000 €
Conseil départemental de l'Isère	5 000 €
Conseil départemental de la Savoie	3 000 €

2.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une feuille de route opérationnelle du tourisme en Cœur de Chartreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

CONSIDERANT l'importance de l'activité touristique sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT le potentiel de développement du tourisme en termes d'emplois directs et indirects,

CONSIDERANT l'ensemble des réflexions et études menées ces dernières années autour du PLUIh, de la Charte du Parc naturel régional,...

CONSIDERANT les évolutions tant en matière de climat que d'attentes des clientèles touristiques ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des conseils communautaires informels du 23 mai et 24 juin 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **APPROUVE** le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une feuille de route opérationnelle du tourisme en Cœur de Chartreuse.
- **CHARGE** le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à ce sujet et notamment les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2.3 Convention de sponsoring Jules Lapierre

Jules Lapierre, jeune skieur de fond chartrousin, **membre de l'équipe de France A** a participé aux **Jeux Olympiques de PyeongChang** où il a obtenu la **15^{ème} place de l'épreuve de Skiathlon**.

Un résultat très prometteur au regard de son jeune âge. Il est par ailleurs **vice-champion du monde 2018** de sa catégorie dans cette même discipline. Attaché au massif de Chartreuse, il en porte les couleurs depuis 2016, dans les limites autorisées par la Fédération Française de Ski, soit au niveau de son bandeau et /ou bonnet.

Souhaitant poursuivre des actions de valorisation de l'image du massif auprès des clientèles extérieures et asseoir son image comme destination nordique, le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes s'associent pour valoriser l'image de Jules Lapierre comme vecteur de communication.

Il est proposé d'une part, de renouveler la convention de sponsoring avec le skieur, par l'intermédiaire du SNC, précisant une aide annuelle de 2 500 € de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et d'autre part, d'inscrire la reconduction de cette aide pour une durée correspondante à une olympiade soit 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022). A l'issue des JO de Pékin, la Communauté de communes pourra cesser son aide financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

27 POUR – 3 ABS (C. MOREL, N. HENNER, C. COLLOMB)

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et verser la somme afférente.

⇒ **Départ Jean Pierre ZURDO (donne pouvoir à Denis SEJOURNE)**

3. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

3.1 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER – Fond FEADER

SAS GT Menuiserie

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SAS GT Menuiserie, Président Guillaume THOMAS, entreprise de menuiserie-agencement – ZI Chartreuse-guiers, à Entre-deux-guiers, pour un montant d'investissement de 37819€ HT, dans l'acquisition d'une fraiseuse à commande numérique dans le cadre de son développement d'entreprise.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 2 269.14€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 2 269,14€, à la SAS GT Menuiserie, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

3.2 Bail de location plateforme bois énergie – Entreprise Multi Trans Savoie (MTS)

CONSIDÉRANT le départ de « ONF ENERGIE », la plateforme bois énergie de Saint Thibaud de Couz est louée à l'entreprise MTS,

CONSIDÉRANT que le bail est consenti et accepté pour **une durée de 9 années** entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

RAPPELLANT que les locaux sont exclusivement destinés à usage de :

- **Production de plaquettes forestières,**
- **Stockage de biomasse susceptible d'être broyée, des plaquettes forestières transformées sur le site (broyage) et des grumes destinées à une valorisation bois d'œuvre.**

CONSIDÉRANT que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de **25 379,30 € HT.**

CONSIDÉRANT que ce loyer est payable entre les mains du percepteur de SAINT-LAURENT-DU-PONT en 4 termes égaux chacun de 6 344.825 €, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la TVA correspondant à 20% du montant du loyer, soit actuellement 7 613.79 € par an. Soit une somme totale de TTC de **30 455.16 €**, que le preneur s'oblige à payer au bailleur trimestriellement et à terme échu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un bail de location avec l'entreprise MTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location avec l'entreprise MTS

Débat :

C. VIAL demande si dans la rédaction du bail de location, un article a été prévu concernant l'obligation pour l'entreprise de continuer à produire des plaquettes bois. On sait que c'est une entreprise qui a des besoins de stockage et parking. L'objectif était de développer la filière bois énergie sur le massif.

N. VERARD les communes qui se fournissaient en plaquettes auprès de la plateforme bois de St Thibaud, ont déjà signés une convention avec l'entreprise MTS qui s'engage à poursuivre cette activité et de leur livrer les plaquettes.

P. FALCON rappelle qu'il était indispensable que l'activité soit pérennisée sur le territoire et qu'il était important de trouver un repreneur à ONF Energie pour utiliser ce bâtiment et répondre aux besoins des communes tout en continuant de développer la filière bois en Chartreuse.

D. SEJOURNE rappelle qu'il s'agit d'une entreprise privée et qu'il est impossible dans un bail de location de contraindre une entreprise à une seule activité. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public.

4. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

4.1 Modification statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Domaine skiable Cœur de Chartreuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme,

CONSIDERANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU Saint-Pierre de Chartreuse le Planolet en date du 20 octobre 2016,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski alpin et remontées mécaniques

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant création de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2019 modifiant les statuts de l'EPIC.

Monsieur le Président,

RAPPELLE que par la délibération du 3 novembre 2016,

L'EPIC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'est vu confier sur les domaines skiables du Granier, du Désert d'Entremont, de Saint-Pierre de Chartreuse / le Planolet et de Saint-Hugues les Egaux les missions suivantes :

- L'investissement, tout conventionnement et le développement économique des domaines skiables précités ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements de remontées mécaniques ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'enneigement artificiel ;
- L'exploitation et l'entretien des pistes de ski alpin ;
- La mise en œuvre matérielle des secours sur les domaines skiables alpins, sous l'autorité des maires des communes concernées ;
- L'organisation et la mise en œuvre des systèmes de premiers secours aux usagers des pistes de ski alpin, sous la responsabilité et le contrôle des maires des Communes territorialement concernés.
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant ;
- L'entretien, le damage, le balisage, et la surveillance des réseaux des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver ;
- L'entretien des pistes durant l'été ;
 - La vente, la promotion des titres de transport sur le domaine skiable ;
 - La location de matériel et ventes de services.

PRECISE que délibération du 24 janvier 2019, les statuts de l'EPIC ont été modifiés en enlevant toutes les références concernant le domaine skiable du Granier afin que l'exploitation de ce dernier puisse être confiée à un tiers.

PROPOSE que soit modifié les statuts de l'EPIC afin que ses missions interviennent uniquement sur les domaines suivants : Le Désert d'Entremont et Saint-Pierre de Chartreuse/le Planolet. Concernant les domaines skiables du Granier et de Saint-Hugues les Egaux, c'est la Communauté de communes qui reste compétente. En effet, la station de Saint Hugues les Egaux avait déjà fait l'objet d'une DSP avant la création de l'EPIC et par conséquent pouvait être déléguée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **APPROUVE** la modification des statuts.
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

4.2 Délégation de Service Public de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier

Monsieur le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse est compétente, sur le territoire de la Commune d'Entremont-le-vieux, pour l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier.

RAPPELLE que par la délibération du 24 janvier 2019, la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse avait confié, pour la période hivernale 2018/2019, l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la

station du Granier à l'association « *les skieurs du Granier* », qui s'était créée suite à la décision de la Communauté de communes d'arrêter l'exploitation de la station.

RAPPELLE que par la délibération du 24 janvier 2019, la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse a modifié les statuts de l'EPIC « *Domaine skiable cœur de Chartreuse* », ayant pour effet de retirer de son objet l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier.

EXPOSE que la question des modalités de poursuite de l'exploitation de la station du Granier se pose aujourd'hui et indique que la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse pourrait en confier l'exploitation à un partenaire professionnel au moyen d'une convention de délégation de service public.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui expose les motivations de la Communauté de communes et précise les modalités d'exploitation envisageables pour la station du Granier dans le cadre de ce mode de gestion délégué.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (L1411-1 et suivants).

EXPOSE que, dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier.

INFORME le Conseil communautaire que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il doit également procéder, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, qui sera appelée à agréer les candidatures et à formuler un avis sur les offres reçues, et se composera de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que du Président ou de son représentant.

INVITE le Conseil communautaire, dans ce cadre et en vertu des Articles L.1411-4 et Articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier ; désigner les membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivant et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (Articles L3000-1 et suivants) ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le rapport préparatoire à la délégation,

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station du Granier, dans le cadre d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au minimum dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou au BOAMP.
- **DESIGNE** les membres de la Commission de délégation de service public, après un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du conseil communautaire, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard ARBOR	Christel COLLOMB

Jean Paul CLARET	Nicole VERARD
Denis SEJOURNE	Cédric VIAL
Bertrand PICHON MARTIN	Suzy REY
Jean Michel FERTIER	

Débat :

C. MOREL demande s'il est nécessaire de fixer les tarifs de la station ?

D. SEJOURNE rappelle que dans le cadre d'une DSP il est, en effet, obligatoire de fixer les tarifs notamment dans la volonté de veiller à la non concurrence entre les autres domaines skiables du territoire.

C. VIAL demande sur combien d'années la DSP porte ? Les investissements sont à la charge de qui durant cette période ?

D. SEJOURNE répond qu'il s'agit d'un contrat de 5 ans et que les investissements devront être réalisés sur cette période par les repreneurs de l'exploitation.

4.3 Avenant à la convention @ctes – télétransmission marchés publics

CONSIDERANT la circulaire n° 2019-03 présentant les dernières modifications apportées à la convention @ctes par voie d'avenant, notamment l'extension du champs de la télétransmission aux actes de la « commande publique ».

CONSIDERANT la réforme du droit de la « commande publique » entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Que dans sa continuité, la dématérialisation complète des marchés publics et des contrats de concession a débuté en octobre 2018.

RAPPELANT que seuls les marchés publics dont le montant atteint le seuil défini à l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (209 000 euros HT à ce jour) devront être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes. Toutefois, les contrats d'un montant inférieur à ce seuil sont susceptibles de faire l'objet d'une communication sur demande au titre du pouvoir d'évocation du Préfet.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite étendre le périmètre des actes (marchés publics et contrats de concession) télétransmis au contrôle de légalité, par voie dématérialisée.

CONSIDERANT l'avenant à la convention @ctes de télétransmission en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

4.4 Marché maîtrise d'œuvre pour le rehaussement du pont – ZI Chartreuse Guiers

CONSIDERANT l'étude d'inondabilité du Guiers de 2018 et le débordement en crue centennale au niveau du pont de la ZI Chartreuse-Guiers pour cause d'embacles,

CONSIDERANT que les contraintes urbanistiques qui en résultent sont très bloquantes pour l'aménagement de la ZI Chartreuse-Guiers,

CONSIDERANT la pré-étude pour le rehaussement du Pont et la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour faire le projet, consulter les entreprises et suivre le chantier

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux de 75 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat avec le bureau ALP'ETUDES pour un montant de 6 000€ HT.

Débat :

C. COLLOMB demande si la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est propriétaire du pont ?

D. SEJOURNE rappelle, qu'en effet, l'intercommunalité est propriétaire, il avait été acheté par le SIVG, à l'époque, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle.

5. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

5.1 DM n°2 budget général

CONSIDERANT que cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Restitution de la caution du locataire de la Plateforme bois, suite à son départ.

CONSIDERANT le tableau ci-dessous :

DM N° 2 - BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget général.

6. DÉCHETS

(Denis BLANQUET)

6.1 Convention Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et ECO DDS

RAPPELANT la convention signée entre les collectivités compétentes en matière de déchets, et Eco-DDS, éco-organisme en charge de la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques, et l'échéance de cette convention au 31 décembre 2018,

RAPPELANT le nouvel agrément obtenu tardivement par EcoDDS fin février pour la période 2019-2024,

RAPPELANT la délibération du 23 mai dernier, en faveur de la signature d'une convention-type avec Eco-DDS, supprimant les clauses portant sur l'interprétation abusive de l'arrêté Produits ou visant à renoncer à la contestation du dispositif de compensation financière proposé par EcoDDS,

Malgré les travaux d'AMORCE, association de collectivités et de professionnels à laquelle adhère la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la convention ainsi amendée et validée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et d'autres collectivités a été jugée irrecevable par EcoDDS.

Les propositions d'EcoDDS aux collectivités sont soit :

- signer la convention-type sans modification ainsi que les 2 avenants qui y ont fait suite portant notamment sur l'arrêté produits (point contesté initialement par Amorce)

- soit retirer les contenants EcoDDS en déchèteries, opération actant l'arrêt de cette collecte et valorisation en filière agréée

De nombreuses collectivités sont dans cette même situation. En l'absence d'éléments juridiques confirmés, la tendance majoritaire est de signer la convention-type non modifiée, d'autres attendent un positionnement d'Amorce ou du.

ETANT DONNE les délais très courts,

VU l'impact logistique et financier d'un arrêt de collecte par EcoDDS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **APPROUVE** les termes de la convention type non modifiée avec EcoDDS, permettant de garantir une continuité de service à ses usagers
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

⇒ **Départ Nicole VERARD (donne pouvoir à Elisabeth SAUVAGEON)**

7. URBANISME

(Jean- Paul CLARET)

7.1 Avenant n°2 au marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse »

CONSIDÉRANT le marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse », contracté le 10 avril 2017 avec la société Profils Etudes, et son co-traitant ATEAU, pour un montant de 431 701 €.

CONSIDÉRANT que la mission confiée au Groupement n'est pas terminée, et qu'il est pour cela nécessaire de prolonger la durée du marché de 9 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2019.

CONSIDÉRANT, L'avenant n°1 conclu pour compléter le recellement cartographique des réseaux de l'ensemble des communes, pour un montant de 2 530 € HT, soit 1 % portant ainsi le montant du marché à 434 231,61€ HT.

CONSIDÉRANT qu'au regard des secteurs concernés par des difficultés de gestion en filière ANC, il est nécessaire de modifier les quantités liées à la prestation, concernant les sondages : tranche Ferme IV.6, tests de perméabilité Porchet : +53 unités à 67.90 € soit 3 598 € HT, et Tranche optionnelle IV .4, analyse de l'indice Biologique Global Normalisé : -9 unités à 412 € HT, soit 3 708 € HT. Cette modification entraîne une moins value sur le montant total du marché de 109.30 € HT, portant ainsi le montant du marché à 434 122.31 € HT

CONSIDÉRANT que cet écart n'est pas de nature à remettre en question l'économie générale du marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **VALIDE** l'avenant n°2 du marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

⇒ **Départ Denis BLANQUET**

7.2 Avenant n°3 – Marché Elaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT le choix du conseil communautaire du 03 décembre 2015, d'attribuer le marché d'élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse au groupement de bureau d'étude piloté par le cabinet EPODE, pour un montant de 323 370 € TTC.

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse, portant sur une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants EPODE et BLEZAT consulting, mais ne modifiant par le montant du marché initial.

CONSIDÉRANT que ce Marché d'étude passé pour l'élaboration du PLUI avec le Groupement piloté par la société EPODE prévoyait la réalisation de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques (Déplacements, Commerce et Habitat) et d'une vingtaine d'Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles (toutes thématiques confondues).

CONSIDÉRANT, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d'attribuer, aux termes d'un appel d'offre, cette mission d'études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 640 € TTC.

CONSIDÉRANT, l'avenant n° 2 au marché d'élaboration au marché d'élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse, visant à permettre la justification des choix d'aménagement suite aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (habitat), dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, et études complémentaires supplémentaire, pour un montant TTC de 15 015 €, soit 4.6 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant total du marché à 338 385 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'au regard des remarques formulées sur le projet, le temps homme nécessaire aux corrections est supérieur de 3 jour hommes au temps estimé dans le cadre du marché initial, il est proposé de conclure un avenant n°3 avec le Groupement piloté par la société EPODE, pour un montant de 975 € TTC soit 0.25 % du montant initial (4.85 % avec le montant du précédent avenant), portant ainsi le montant du marché à 339 360 € TTC.

CONSIDÉRANT que cet écart n'est pas de nature à remettre en question l'économie générale du marché.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ.
28 POUR – 1 ABS (C. VIAL)**

- **VALIDE** l'avenant n°3 du marché d'élaboration du PLUI H valant SCOT de Cœur de Chartreuse avec la Société EPODE, pour un montant de 339 360 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

⇒ **Fin de la séance à 20h15.**

Débat :

C. MOREL fait remarquer que le cabinet EPODE aurait pu faire un geste financier vu les dépenses réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

JP. CLARET rappelle que le cabinet EPODE a beaucoup sous-estimé les heures de travail nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23 juillet 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.